



SNUDI FORCE OUVRIERE 31

93, Bd de Suisse 31200 Toulouse

Tél./Fax : 05.61.47.89.55 / 09 59 86 78 22

snudi.fo31@gmail.com

www.snudifo31.com

Une délégation du Snudi FO composée de Christophe Lalande, secrétaire départemental, de Daniel Mascaras, de deux directrices d'école et d'une enseignante a été reçue le mardi 5 février par Christophe Pailhé-Belair, secrétaire général de l'Inspection Académique et par Nathalie Méry, IEN adjointe au DASEN.

L'audience a duré 2H15 de 17H15 à 19H30.

Compte-rendu :

1/ Inspections d'écoles :

FO : De nombreuses écoles nous signalent que leur IEN souhaite effectuer des « inspections d'écoles ». Cela nous pose problème car de nombreux collègues ne sont pas volontaires pour cela et que ces « inspections d'école » ne reposent sur aucune base réglementaire. Il y a un texte (circulaire) concernant les IEN mais pour les PE, aucun texte réglementaire n'y fait référence.

DASEN : Nous préférons le terme « évaluations » d'école ! C'est différent. Cela correspond mieux à ce que c'est. Il n'y a effectivement pas de texte réglementaire concernant les PE. Nous sommes surpris que ce soit un problème. La solution serait de faire une série d'inspections individuelles auxquelles on ajoute des questions sur le collectif, le travail d'équipe. C'est intéressant de parler d'un fonctionnement global par équipe. Cela n'influence pas les gestions de carrière personnelle. On pourrait inspecter les gens tous les ans si on le souhaitait. Il est indispensable que les IEN aient une vision mais réglementairement vous avez raison.

FO : Sur l'intérêt pédagogique de ces « évaluations d'écoles », on pourrait avoir des nuances mais ce n'est pas notre propos. Si réglementairement, rien n'oblige un collègue qui ne le souhaite pas à s'inscrire dans le cadre de ces « évaluations d'école », que fait-on pour les collègues qui ne sont pas volontaires ? Vous avez parlé d'inspections individuelles. Envisagez-vous que les inspections individuelles deviennent des mesures de représailles pour les collègues refusant de s'inscrire dans les « évaluations d'école » ?

DASEN : Non, rien n'est prévu dans ce sens-là. « L'évaluation d'école » ne peut être que de la collaboration car c'est détaché de toute relation hiérarchique. Il n'y aura pas de conséquences de quelque nature que ce soit sur la carrière car réglementairement « l'évaluation d'école » ne s'impose pas.

FO : Nous prenons acte de ces réponses et les communiquons aux collègues. Nous sommes vigilants sur cette question car la circulaire « inspection d'école » pour les IEN est venue avec le projet de réforme des enseignants, projet qui a été ajourné. Il y avait volonté d'aller vers des contrats d'objectifs avec de nombreuses dispositions choquantes pour les enseignants (questionnaires aux parents, aux agents communaux...). Nous rejetons toute forme de contractualisation, nous sommes fonctionnaires d'Etat et nous enseignons dans le cadre de programmes nationaux.

DASEN : Vous oubliez le contexte général qui ne concerne pas seulement les écoles. Il y a des contrats d'objectif aussi dans les collèges et les lycées. La contractualisation est toujours d'actualité dans l'Education Nationale. Concernant le premier degré, il n'y a pas de texte réglementaire donc la contractualisation n'est pas possible. Les modalités d'une « évaluations d'école » se négocient, on ne peut pas penser une évaluation contre le gré des personnels. Cela a été dit dans des groupes de travail

nationaux.

[En conclusion, le DASEN confirme que rien n'impose aux collègues qui ne sont pas volontaires de s'inscrire dans un dispositif « d'inspection d'école ». Contactez le syndicat si vous êtes concernés ou si vous subissez des pressions].

2/ Classe passerelles / jardins d'enfants :

FO : La mairie de Toulouse « communique » sur des classes passerelles à la rentrée 2013. Nous sommes inquiets d'un dispositif qui s'apparente fortement aux « jardins d'éveil ». Avez-vous des informations à ce sujet ?

DASEN : Nous savons que le maire s'interroge à ce sujet mais nous n'avons pas été sollicités. Il existe actuellement des classes en lien avec les services de la petite enfance pour la scolarisation des enfants de - de 3 ans particulièrement en RAR. Mais ce sont des classes maternelles à part entière. Il peut y avoir un projet de rentrée échelonné par exemple.

Mais aucun dispositif de type « jardins d'enfants » n'est prévu sur le département.

3/ Temps partiel :

FO : avez-vous l'intention cette année d'accorder aux collègues qui le demandent le temps partiel à 75 % sur autorisation ?

Des propositions seront-elles faites pour permettre réellement d'accorder le temps partiel à 80 % hebdomadaire ?

Quand paraîtra la circulaire ?

DASEN : Aujourd'hui, nous sommes dans le flou absolu lié notamment à l'organisation de la semaine scolaire et du temps de service. Ni le recteur ni le DASEN n'ont une information fiable sur la mise en place du temps partiel à la rentrée prochaine.

Pour le 80 %, il n'y a pas d'évolution de prévue.

Pour le 75 %, nous avons toujours le souci d'éviter la multiplication des intervenants face aux élèves.

FO : Les collègues attendent pour pouvoir effectuer leur demande.

Pour le 75 % sur autorisation, nous ne comprenons pas votre position. Plus d'un millier de collègues veulent entrer dans le département. Il y aurait pour vous la possibilité de satisfaire un collègue qui souhaite diminuer sa quotité de travail et un collègue qui veut travailler dans le département.

Pour le 80 %, nous vous rappelons à nouveau le cadre réglementaire qui enjoint le DASEN à étudier toutes les possibilités d'aménagement avant d'évoquer la nécessité de service pour refuser le temps partiel hebdomadaire à 80 %. Ce n'est pas ce qui se passe en Haute-Garonne, le refus est systématique sauf pour certain poste où vous ne remplacez pas (RASED, maîtres surnuméraires...). Ce n'est pas réglementaire et pourra donc être contesté devant le tribunal administratif.

DASEN : La rentrée qui s'annonce est trop floue pour qu'on change maintenant de stratégie. On ne conteste pas les saisines au TA, cela fait avancer la jurisprudence.

FO : Nous préférerions un dialogue pour faire évoluer les choses. A la demande de FO, le DASEN de Paris a accepté de nombreuses demandes de 80 % et les collègues sont titulaires remplaçants sur la période 3. Ce qui est possible à Paris et dans d'autres départements doit pouvoir l'être à Toulouse.

Les 75% sur autorisation seront-ils accordés dans leur globalité ?

DASEN : On ne peut vraiment rien dire. Nous serons en surnombre l'année prochaine. Les intégrations seront encore extrêmement limitées. Les recrutements 2013 concours 2 seront utilisés pour combler les temps partiels + PES. Cela créerait une succession d'enseignants conséquente. Si en plus on ouvre le temps partiel, on multipliera le nombre d'enseignants.

[Vous trouverez sur le site, l'historique du combat mené par FO dans le 31 pour le respect du Temps Partiel à 80%](#) ainsi que le compte-rendu du [précédent groupe de travail Temps Partiel](#)

4/ Directeurs d'établissements spécialisés :

FO : Trois collègues directeurs pédagogiques dans des structures sanitaires (centre de guidance infantile, CHS marchant, CHU Toulouse) ont eu leur poste modifié sur I prof en coordonnateur d'unité d'enseignement.

Lors de la CAPN du 31 mai 2012, le SNUDI-FO est intervenu pour dénoncer le décret d'avril 2009 mettant en place les Unités d'Enseignement qui a permis, dans un certain nombre de départements, la suppression de postes de directeurs spécialisés. Cette fonction disparaissant pour être remplacée par celle de coordonnateurs pédagogiques, avec pertes de la décharge, des bonifications indiciaires, de l'avancement et des indemnités afférentes à la qualification de directeur pédagogique.

Le SNUDI-FO a rappelé que le décret de 2009 (issu de la loi du 11 février 2005) prévoit que la création d'une unité d'enseignement est liée « à la réalisation des PPS des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de santé invalidant », or concernant les élèves accueillis dans les écoles hospitalières ceux-ci ne relèvent pas d'un PPS, ils sont scolarisés dans ces écoles sur décision médicale et ne peuvent être concernés par l'application du décret de 2009.

Le SNUDI-FO s'appuyant sur une lettre du « collectif national d'enseignants en établissement de santé », a expliqué que « d'un département à l'autre, le texte s'applique de manière différente », en précisant « qu'il y a souvent des passages en force de l'administration » pour transformer des postes de directeurs pédagogiques en postes de coordonnateurs pédagogiques.

Le SNUDI-FO a demandé aux représentants du MEN que toutes les Unités d'Enseignement mises en place sans cadre réglementaire (ni existence de PPS, ni convention) soient annulées.

La représentante du Ministre a répondu « qu'il ne pouvait y avoir de passage en force, puisqu'une convention comprenait la signature de deux parties ».

Le Ministère a donc confirmé qu'il ne peut y avoir transformation du statut d'une école spécialisée en Unités d'Enseignement dès lors qu'il n'existe pas de convention dûment signée entre la direction de l'établissement et les représentants de l'éducation nationale.

La décision du DASEN qui a abouti à ce que ces directeurs aient vu leur poste supprimé n'est donc pas réglementaire puisqu'il nous a confirmé lors de la CAPD du 24 janvier 2013 que les conventions n'avaient pas encore été signées !

DASEN : On prend note. Est-ce que ces transformations de postes de directeurs en coordinateurs ont eu lieu sur des postes « occupés » ? [C'est sur des postes non libérés par les collègues partant en retraite par exemple]

FO : Oui. Nous ré-interviendrons sur cette question lors des CT. Nous demandons que ces décisions soient annulées comme cela déjà été le cas dans d'autres départements comme le Val de Marne.

5/ Indemnité RAR et ECLAIR pour les Titulaires Remplaçants :

FO : Nous constatons des disparités dans le paiement des primes RAR pour les titulaires remplaçants. Pour la part fixe, on constate qu'un collègue qui effectue un remplacement long en RAR ne touche pas toujours la même somme qu'un collègue sur poste fixe.

Pour la part variable ECLAIR, même si nous ne sommes pas favorables au principe, nous demandons que les titulaires remplaçants ne soient pas laissés pour compte lors du versement.

DASEN : La part variable est au bon vouloir des IEN. Pour la part fixe, nous allons vérifier.

6/ Dossiers d'écoles :

4 écoles dans des situations particulières ont confié leur dossier à FO. Deux écoles étaient représentées par leur directrice et une collègue.

Cas d'une école en ECLAIR mais qui n'était pas jusqu'alors reconnue comme telle :

Les collègues exposent la situation de l'école :

20.1% des élèves en retard scolaire

30.8% PPRE

4 enfants orientés en CLIS, orientation refusées par les parents car loin de l'école

Nombreux enfants du voyage

17 cas d'incivilité depuis la rentrée

9 signalements d'incident majeur

Agression physique d'une collègue l'année dernière

L'école parue au BO en tant qu'Eclair : seule conséquence, on touche la prime fixe mais pas variable, pas reconnu Eclair pour les effectifs

Besoin d'effectifs allégés (actuellement CE2/CM1 à 27)

Besoin d'une décharge exceptionnelle de direction

Besoin d'un maître surnuméraire

DASEN : on verra ça en carte scolaire. L'IEN a sensibilisé le DASEN sur cette question. Nous ne pouvons rien faire avant la rentrée 2013. Réglementairement nous avons pris en compte l'inscription au BO en Eclair. Nous avons fait pour l'instant le minimum imposé : la part fixe.

FO : Ce dossier est connu par le DASEN depuis octobre car nous l'avons porté lors de notre dernière audience. Il y a une situation particulièrement difficile. Il y a déjà eu des accidents graves. Nous vous demandons d'intervenir en urgence.

DASEN : Nous avons pris la mesure du problème. Nous nous engageons vis à vis de l'école à faire quelque chose.

Note : Lors du CTSD, le DASEN a proposé une ouverture pour la rentrée à venir.

FO a revendiqué une 2eme ouverture comme cela avait été demandé lors d'une précédente audience ainsi que des moyens supplémentaires (décharge de direction, maître surnuméraire, ...).

Le DASEN a alors laissé entendre que la situation serait ré-analysée lors du prochain CTSD.

Cas d'une école en Eclair :

Les collègues exposent la situation de l'école :

5 cas d'enfants avec des situations de violence importante, plus possible de juguler, plus de maitre G, 1 aide E à partager sur la circonscription.

18 élèves relèvent d'une prise en charge G

14 sans aide E qui en aurait besoin

Vendredi, une enseignante a été agressée physiquement, nous vous avons écrit un courrier demandant l'application de la loi de protection du fonctionnaire, nous n'envisageons pas de reprendre cet enfant en classe comme si de rien n'était.

Nous avons aussi un besoin urgent d'interlocuteur et donc d'un IEN de remplacement.

DASEN : Nous avons là-aussi pris toute la mesure de la difficulté. Pour l'IEN, un appel à candidature a été lancé par le DASEN, on veut prendre le temps de recruter la bonne personne, la plus solide possible. Pour le reste des difficultés, nous avons déjà commencé à régler le problème de l'élève qui a agressé la collègue puisqu'une déscolarisation a été décidée le temps de trouver une solution pour l'enfant. Pour le reste, il faut mettre des procédures en place. Nous pouvons vous y aider. Il faut imposer à certaines familles un cadre différent de l'école. Certains enfants ont besoin de soins.

En attendant la nomination d'un IEN, vous devez écrire à Mme Méry s/c du conseiller pédagogique de la circonscription.

FO : Ce dossier aussi est porté par notre syndicat depuis la rentrée, de 10 prise en charge G à 0 c'est un fait, on est en train de faire dérailler l'école. L'incident de vendredi montre que la situation n'est plus tenable. Ok avec vos positions mais que faire concrètement sur la situation globale de l'école qui n'arrive plus à fonctionner ? Pour la rentrée et pour maintenant ?

DASEN : nous n'avons pas de poste à proposer. Vous n'aurez pas de réponse immédiate mais nous ferons une analyse fine avec l'école et nous donnerons des réponses.

Cas d'une école maternelle dont la mairie de Toulouse a modifié la carte scolaire :

FO : Cette école se retrouve sans élève à cause d'une modification de la carte scolaire. Cette école est déjà passée de 4 à 3 classes. Elle subirait encore une fermeture et passerait à 2 classes ; Ce n'est pas cohérent. Certaines écoles aux alentours ont des élèves dans des préfabriqués. Là, on a une école avec de bons locaux, une équipe qui fonctionne ensemble depuis longtemps. Ce n'est pas cohérent de fermer.

DASEN : Adressez-vous à la mairie.

FO : Nous l'avons déjà fait et nous allons le refaire. Néanmoins, s'il y a des incohérences, vous devez intervenir. Nous défendrons ce dossier lors du CTSD, nous voulions que vous preniez connaissance du dossier avant.

Cas d'une école maternelle divisée en 2 sites

FO : L'école est maintenant sur 2 sites avec toutes les contraintes que cela implique. La directrice n'est sur le 2eme site qu'un jour par semaine et cela n'est pas gérable, tant vis-à-vis des collègues, des personnels, des parents que des élèves.

De plus, des travaux sont en cours pour au moins 1 an et demi et la directrice demande du temps de décharge supplémentaire pour pouvoir gérer tout cela et fonctionner correctement. Nous avons en notre possession le courrier à jour que vient de rédiger la directrice et où sont explicitées les problématiques particulières liées à cette situation qui n'est pas acceptable.

Le DASEN n'a pas souhaité répondre à la demande du snudi FO 31 qui n'était pas prévu à l'ordre du jour initial. Une réponse personnalisée sera faite à l'école et le syndicat sera tenu au courant.

FO : La revendication restera la même et ce quelle que soit la réponse faite. Nous continuerons à défendre ce dossier.

Le Snudi Force Ouvrière intervient ensuite également pour la défense de deux dossiers médicaux individuels.

FIN de l'audience



SNUDI FORCE OUVRIERE 31

93, Bd de Suisse 31200 Toulouse

Tél./Fax : 05.61.47.89.55 / 09 59 86 78 22

snudi.fo31@gmail.com

www.snudifo31.com